

Projet d'arrêté N° 20/DDTM85/543 SERN-NTB portant autorisation de destruction ou perturbation intentionnelle de goélands argentés

Motifs de la décision suite à la consultation du public organisée du 31 juillet 2020 au 22 août 2020

Le projet d'arrêté fait suite à une demande d'autorisation visée en objet portant sur la demande d'autorisation de procéder à la limitation des populations de goélands argentés et leucophées qui causent d'important dommages aux établissements d'élevage mytilicole implanté dans la Baie de l'Aiguillon, sur le trait de côte des communes de l'Aiguillon sur Mer, la Faute sur Mer et la Tranche sur Mer.

Durant sa phase de participation du public, le projet d'arrêté a suscité deux avis, provenant de la LPO Vendée et de France Nature Environnement. Leurs avis ont été pris en compte dans l'arrêté, il a été ajouté à l'article 3 :

« 9. Tous les ans, une estimation de la population estivale de goélands argentés fréquentant les sites Natura 2000 situées dans ou à proximité des établissements d'élevage mytilicole par des naturalistes. »